



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 27/01/2025**

**N° 32 - 2025**

**AUTORISANT LE DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**Le Maire de CHATEAUBOURG :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L 1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

**VU** le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

**VU** le décret n°2005-1156 relatif aux plans communaux de sauvegarde

**VU** l'arrêté municipal du 4 juin 2013 portant approbation du plan communal de sauvegarde de Châteaubourg,

**CONSIDERANT** les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant d'une crue constatée à compter du 24.01.2025, passé en niveau d'alerte Orange à compter du 26.01.2025,

**CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : le plan communal de sauvegarde de la commune est déclenché ce jour le 27.01.2025, à 13h17.

**ARTICLE 2** : copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

**ARTICLE 3** : Il pourra être fait appel, en tant que de besoin, aux services techniques de la commune de Châteaubourg, aux services de secours, à la gendarmerie ainsi qu'aux volontaires si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement FOUGERES-VITRE.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services, les services techniques, le service communication, et le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 27.01.2025

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER



**Affiché en Mairie le : 28.01.2025**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*